

**DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-021**  
**Convention de formation professionnelle**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de former un agent pour l'exploitation spécifique d'un débit de boisson ;

Considérant la convention proposée par la société UMIH FORMATION SAS ayant son siège : 211 Rue de l'Université – 75007 PARIS ;

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et sera inscrits aux budgets suivants le cas échéant ;

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De conclure une convention avec :

La société UMIH FORMATION SAS – 211 Rue de l'Université – 75007 PARIS - SIRET 918 500 547 000 16. Relatif à la formation d'un agent de Rives-en-Seine pour l'exploitation spécifique d'un débit de boisson. Pour une durée de 20 heures.

Pour un montant de 450.00 € HT / 540.00 € TTC,

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise concernée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Bastien CORITON



*Bastien Coriton.*